



**SECTION 1**  
**PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION**

USG Interiors  
 550 West Adams Street,  
 Chicago, Illinois 60661-3637 États-Unis  
 Une filiale de USG Corporation

Sécurité produits : 1 (800) 507-8899  
[www.usg.com](http://www.usg.com)  
 Date version: 1 janvier 2011  
 Version: 7

**PRODUIT(S)** SANDRIFT™

**FAMILLE CHIMIQUE / CATÉGORIE GÉNÉRALE** Plafonds suspendus

**SYNONYMES** Panneaux de Plafond en Laine Minérale

**FABRIQUÉ À** 208 Adeline St, Walworth, WI 53184

**SECTION 2**  
**IDENTIFICATION DES DANGERS**

**APERÇU GÉNÉRAL SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE:**  
**ΔAVERTISSEMENT!**

Ce produit ne devrait faire courir aucun risque exceptionnel pendant son utilisation normale. Une exposition à de forts dégagements de poussière peut conduire à une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez ou des voies respiratoires supérieures. Les fibres minérales synthétiques ont été classifiées par l'Union Européenne comme irritant la peau (R:38).

**EFFETS PHYSIOLOGIQUES POTENTIELS** (voir la section 11 pour plus de détails)

**AIGUS :**

Inhalation	Une exposition à la poussière dégagée lors de la manutention ou de la coupe du produit, en particulier avec un outillage électrique, peut causer une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez et des voies respiratoires supérieures. Les personnes exposées à de forts dégagements de cette poussière seront obligées de quitter les lieux pour éviter les quintes de toux, les éternuements et une irritation nasale. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin.
Yeux	La poussière et/ou un contact direct peuvent causer une irritation locale des yeux. Si les douleurs, des rougeurs, du prurit, des douleurs ou d'autres symptômes persistent ou se développent, consulter un médecin.
Peau	Un contact direct avec la peau peut causer une irritation et des démangeaisons momentanées. Le frottement de ce produit contre la peau peut entraîner des éraflures. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Aucun signalé.
Ingestion	Une ingestion est improbable mais, si elle se produit, elle peut causer une irritation momentanée du tractus gastro-intestinal, en particulier de la gorge et de l'estomac. Aucun signalé.

**CHRONIQUES:**

Inhalation	Les filaments de laine minérale ont été classifiés comme « non classifiables quant à leur cancérogénicité chez les humains » (groupe 3) par l'CIRC. (voir la section 11) Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner une maladie pulmonaire (c.-à-d. silicose) et/ou le cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques d'effets physiologiques supplémentaires. Le risque de développement d'une silicose dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition. La concentration de silice cristallisée respirable mesurée dans les échantillons de poussière en suspension était inférieure à la limite de détection, lors de tests
------------	---



	d'hygiène du travail effectués conformément à la méthode 7500 du NIOSH, sur des ouvriers installant des plafonds acoustiques USG pendant une journée de travail de 8 heures.
Yeux	Aucun signalé.
Peau	Un contact prolongé et répété avec la peau peut causer une irritation et des démangeaisons momentanées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Aucun signalé.
Ingestion	Aucun signalé.

**ORGANES SENSIBLES** : Yeux, peau et voies respiratoires.

**VOIES PRINCIPALES DE PÉNÉTRATION** : Inhalation, yeux et contact avec la peau.

**CLASSIFICATION DES INGRÉDIENTS EN TERMES DE CANCÉROGÉNICITÉ** : Toutes les substances énumérées sont liées à la nature des matières premières utilisées pour la fabrication de ce produit et ne sont pas des éléments indépendants de la composition du produit. Toutes les substances, si même elles sont présentes, ont des concentrations bien inférieures aux limites réglementaires. Voir la section 11 : Informations toxicologiques pour plus de détails.

MATIÈRE	IARC	NTP	ACGIH	CAL- 65
Slag Wool Fiber	3	2	A3	Not Listed
Vinyl Acetate Monomer	2B	Not Listed	A3	Not Listed
Acetaldehyde	2B	2	A3	Listed
Formaldehyde	1	2	A2	Listed
Crystalline silica	1	1	A2	Listed

**CIRC – Le Centre international de Recherche sur le Cancer**: 1 –Cancérogène chez les humains; 2A – Probablement cancérogène chez les humains; 2B – Peut-être cancérogène chez les humains; 3 – Impossible à classifier comme cancérogène; 4 – Probablement non cancérogène

**NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) (ministère américain de la santé et des affaires sociales, service de la santé publique, NIH/NIEHS)** : 1 – Connue pour être cancérogène; 2 – Prévue pour être cancérogène

**ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux)** : A1 – Confirmé comme cancérogène chez les humains; A2 – Soupçonné d'être cancérogène chez les humains; A3 – Cancérogène chez les animaux; A4 – Impossible à classifier comme cancérogène; A5 – Non soupçonné d'être cancérogène chez les humains

**CAL-65 – Proposition 65 en Californie « Produits chimiques déterminés comme étant cancérogènes par l'État de Californie »**

Silice cristallisée respirable : IARC : cancérogène groupe 1; NTP : connue pour être cancérogène chez les humains. La teneur pondérale de silice cristallisée indiquée représente le total de quartz, pas la fraction respirable. La teneur pondérale de silice respirable n'a pas été mesurée dans ce produit.

**EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT**: Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

### SECTION 3 COMPOSITION, INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

MATIÈRE	% PDS	N° REGISTRE CAS
Filaments de laine minérale	>60	65997-17-3
Kaolin	<25	1332-58-7
Amidon	<20	9005-25-8
Sulfate de calcium	<20	10101-41-4
Carbonate de calcium	<2	1317-65-3
ou dolomie		16389-88-1
Polymère d'acétate de vinyle	<2	9003-20-7
ou polymère acétovinyle d'éthylène		24937-78-8



Silice cristallisée	<1	14808-60-7^
Peut être disponible avec feuille dorsale :		[            ]
Feuille d'aluminium (aluminium et composés)	<2	7429-90-5

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques et sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

Ce matériau est de la laine de laitier. On l'appelle aussi laine minérale, fibres minérales manufacturées (FMM) et fibres vitreuses artificielles (FVA). Une expression générique plus récente décrivant ces matériaux est fibres vitreuses synthétiques (FVS). ^La teneur pondérale de silice cristallisée indiquée représente le total de quartz et non la fraction respirable.

## SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

### PREMIERS SOINS

Inhalation	Se rendre à l'extérieur. Quitter les lieux d'exposition et ne pas y revenir tant que les quintes de toux et autres symptômes ne s'apaisent. Il est généralement inutile de prendre d'autres mesures; si toutefois les conditions le justifient, consulter un médecin.
Yeux	En cas de contact, ne pas frotter ni gratter les yeux. Pour éviter une irritation locale, les rincer soigneusement avec de l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Peau	Laver avec du savon doux et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Une crème ou lotion pour soins de la peau du commerce peut contribuer à traiter les zones de peau sèche. Si la peau est devenue gercée, prendre les mesures appropriées pour éviter une infection et faciliter la cicatrisation. Laver avec du savon doux et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ce produit n'est pas destiné à être avalé ni mangé. En cas d'ennuis gastriques, appeler un médecin.

**MALADIES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉES :** Affections préexistantes des voies respiratoires supérieures et des poumons telles que, entre autres, bronchite, emphysème et asthme. Maladies préexistantes de la peau telles que, entre autres, érythèmes et dermite.

**AVIS AUX MÉDECINS:** Ce produit est un irritant local dont il n'est pas prévu qu'il produise des effets physiologiques chroniques par suite d'expositions extrêmes. Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique. Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique.

## SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun signalé.		
<b>Moyens d'extinction</b>	Utiliser de l'eau ou les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.		
<b>Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Porter l'équipement de protection personnelle approprié (se reporter à la section 8).		
<b>Risques inhabituels d'incendie et d'explosion</b>	Aucun signalé.		
<b>Produits dangereux de combustion</b>	Les matières organiques contenues dans les panneaux peuvent produire des oxydes de carbone. Aucun signalé.		
<b>Température d'éclair</b>	Pas établi	<b>Autocombustion</b>	Sans objet
<b>Méthode utilisée</b>	Sans objet	<b>Classification d'inflammabilité</b>	Sans objet
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	Sans objet		
<b>Limite inférieure</b>	Sans objet	<b>Vitesse de</b>	Sans objet



d'inflammabilité

combustion

### SECTION 6

#### MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL

**CONFINEMENT:** Aucune précaution particulière. Confinement inutile. Traiter comme matériau inerte. Maintenir le renversement sec et à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10). Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8). Recueillir le matériau qui s'est répandu et, s'il n'est pas endommagé ni souillé par des corps étrangers, les panneaux de plafond peuvent être récupérables. Aucune précaution particulière. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

**NETTOYAGE:** Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Ramasser les gros morceaux. Porter un équipement de protection approprié. Porter des gants pour éviter une irritation cutanée. S'il est sec, pelleter ou balayer le matériau et le placer dans un contenant pour récupération ou mise au rebut. Éviter de dégager de la poussière. Éviter toute inhalation de poussière et tout contact avec les yeux et la peau. Maintenir une ventilation appropriée. En cas d'utilisation d'un aspirateur pour dépeussier, en utiliser un de type industriel avec filtre à air à haut rendement. S'il est nécessaire de balayer, utiliser un abat-poussière tel que de l'eau. Ne pas dépeussier avec un balai ni nettoyer à l'air comprimé. Les méthodes qui précèdent aideront à minimiser les expositions. Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Aucune précaution particulière.

**MISE AU REBUT:** Respecter l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et nationale applicable. Ne jamais vider de grandes quantités de matières répandues directement dans les égouts ni dans les eaux de surface.

### SECTION 7

#### MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

**MANUTENTION:** Éviter un contact de la poussière avec les yeux. Porter des lunettes antipoussières appropriées (voir la section 8). Minimiser le dégagement et l'accumulation de poussière. Éviter de respirer la sciure. Porter un masque antipoussières approprié dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée (voir les Sections 2 et 8). Appliquer de bonnes méthodes de sécurité et d'hygiène du travail. Appliquer les méthodes traditionnelles du bâtiment telles que le maintien de l'eau à l'extérieur de la construction pour éviter les moisissures. Évacuer du chantier tout produit de bâtiment soupçonné d'avoir été exposé à une humidité prolongée et considéré comme pouvant encourager les moisissures.

**ENTREPOSAGE:** L'entreposage doit se faire conformément aux directives données sur l'emballage. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré à l'écart des sources de chaleur et d'humidité, ainsi que des produits incompatibles (voir la section 10). Protéger le produit des intempéries et éviter de l'exposer à une humidité prolongée. Protéger le produit des dommages matériels.

### SECTION 8

#### CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



MATIÈRE	% PDS	TLV Limite tolérable d'exposition (mg/m <sup>3</sup> )	PEL Limite admissible d'exposition (mg/m <sup>3</sup> )
Filaments de laine minérale	>60	1 f/cc (R)	15 (T) / 5 (R)
Kaolin	<25	2 (R)	15 (T) / 5 (R)
Amidon	<20	10	15 (T) / 5 (R)
Sulfate de calcium	<20	10	15 (T) / 5 (R)
Carbonate de calcium	<2	10	15 (T) / 5 (R)
ou dolomie		10	15 (T) / 5 (R)
Polymère d'acétate de vinyle	<2	(NE)	(NE)
ou polymère acétovinyle d'éthylène		(NE)	(NE)
Silice cristallisée	<1	0.025 (R)	0.1 (R)
Peut être disponible avec feuille dorsale :		[	]
Feuille d'aluminium (aluminium et composés)	<2	10	15 (T) / 5 (R)

(T)–Total; (R)–Respirable; (NE)-Not Established; (C)-Ceiling; (STEL)-Short-term exposure limit  
(F)-Fume; (Du)- Poussière; (M)- Brouillard  
ppm- partie par million; f/cc- fibre/centimètre cube; mppcf- million particles per cubic foot

La moyenne pondérée dans le temps est 1 fibre/centimètre cube [fibres respirables : longueur > 5 µm, rapport longueur/diamètre supérieur ou égal à 3:1, déterminé par la méthode de filtration sur membrane à un grossissement de 400-450X (objectif de 4 mm) utilisant un éclairage en contraste de phase]. Le niveau d'exposition recommandé par le NIOSH est 3 fibres/cc.

**SÉCURITÉ INTÉGRÉE** : Prévoir une ventilation suffisante pour contrôler les niveaux de poussières en suspension. Si les activités de l'utilisateur produisent de la poussière en suspension, utiliser une ventilation pour maintenir les concentrations de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition. En cas de coupe ou de finissage à l'aide d'outils électriques, utiliser des dispositifs de dépoussiérage et une ventilation locale. Éviter toute exposition inutile à la poussière et manipuler avec précaution. Maintenir les lieux de travail libres de poussière à l'aide d'un aspirateur industriel avec filtre à haut rendement ou en les arrosant d'eau. Ne jamais utiliser d'air comprimé et éviter de balayer à sec.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES** : Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les matières en suspension dans les endroits poussiéreux mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur. Si des sécurités intégrées ne peuvent être établies, porter un respirateur à filtrage contre les matières en suspension agréé NIOSH/MSHA ajusté comme il convient.

**AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**

Yeux/ visage	Se protéger les yeux en portant des lunettes de sécurité ou des lunettes étanches pour éviter tout risque de contact avec les yeux.
Peau	Le port de gants ou de vêtements de protection est généralement inutile, mais peut être souhaitable dans certaines conditions de travail. Lorsque le contact est bref, aucune précaution autre que le port de vêtements propres couvrant le corps ne devrait être nécessaire. Porter des gants [des gants résistant aux attaques chimiques ne sont pas nécessaires en l'absence de risque d'irritation d'origine chimique], une chemise à manches longues ne serrant pas le cou ni les poignets et un pantalon long pour éviter un contact répété ou prolongé avec la peau. Des crèmes protectrices ou une lotion pour soins de la peau peuvent être appliquées sur le visage, le cou, les poignets et les mains pour empêcher la peau exposée de sécher. Ne pas laver les vêtements de travail avec les autres vêtements. Rincer soigneusement la machine à laver après s'en être servi..



Général	Le choix d'un équipement de protection individuel dépend des conditions de travail et des opérations effectuées.
---------	--

**SECTION 9  
PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect	Surface blanche ou colorée; coeur blanc cassé/gris	Densité de vapeur (air = 1)	Sans objet
Odeur	Inodore ou faible odeur	Densité (H <sub>2</sub> O = 1)	~2,9
Seuil de perception de l'odeur	Pas établie	Solubilité dans l'eau (g/100g)	Très bas
État physique	Panneau solide	Coefficient de distribution	Sans objet
pH à 25 °C	~9	Temp. d'auto-inflammation	Pas établie
Point de fusion	2200°F/ 1200°C (laine minérale)	Temp. de dégradation	Pas établie
Point de congélation	Pas établi	Viscosité	Sans objet
Point d'ébullition	Sans objet	Dimension particulaire	Sans objet
Température d'éclair	Pas établi	Densité apparente	~250 - 400 kg/m <sup>3</sup>
Taux d'évaporation (BuAc = 1)	Sans objet	Masse moléculaire	Mélange
Limite supérieure d'inflammabilité	Sans objet	Classe COV*	Zéro-émission
Limite inférieure d'inflammabilité	Sans objet	Pourcentage de volatilité	Zéro
Pression de vapeur (mm Hg)	Sans objet		

\*Classification formaldéhyde/COV. Classifié conformément aux normes établies par les organismes suivants : Collaborative for High-Performance Schools (CHPS), État de Washington, American Society of Heating, Refrigeration and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE) et American National Standards Institute (ANSI).

**SECTION 10  
STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ**

STABILITÉ	Stable.
CONDITIONS À ÉVITER	Hygrométrie élevée, humidité et contact avec les matières incompatibles (voir ci-dessous).
INCOMPATIBILITÉ	Acides. Aucun signalé.
POLYMÉRISATION DANGEREUSE	Aucun signalé.
DÉCOMPOSITION DANGEREUSE	Les produits de décomposition de ce matériau sont ceux que l'on peut prévoir de toute matière organique (contenant du carbone) et sont principalement le résultat d'une pyrolyse (combustion) des matières organiques. Parmi ces produits de décomposition peuvent figurer le monoxyde de carbone, le bioxyde de carbone et les particules de charbon. Aucun signalé.



**SECTION 11**  
**INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**EFFETS AIGUS:** Un contact direct peut causer une irritation (locale) des yeux et de la peau et des démangeaisons. L'inhalation de poussière peut causer des quintes de toux et des éternuements dus à une irritation momentanée du nez et de la gorge.

**EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNITÉ:**

Filaments de laine minérale : Des études de morbidité et de mortalité portant sur un grand nombre d'ouvriers participant à la fabrication de laine minérale ont été effectuées en Europe et aux États-Unis. Ces études n'ont fait ressortir aucune relation significative entre les affections pulmonaires bénignes (c.-à-d. fibrose) ou malignes (c.-à-d. cancer du poumon ou mésothéliome) et des expositions aux filaments de laine minérale et n'ont établi aucune relation de cause à effet entre une exposition et les affections malignes.

En 2001, le CIRC ajouta les filaments de laine minérale au groupe 3 [« non classifiable quant à sa cancérogénité chez les humains »].

La fibre minérale synthétique utilisée dans ce produit est exonérée de la classification comme cancérogène conformément à la Note Q de la directive 97/69/EC de la Commission de l'Union Européenne.

Des tests d'hygiène sur les lieux travail effectués sur des ouvriers installant des plafonds acoustiques pendant une journée de travail de 8 heures ont indiqué que l'exposition moyenne à la fibre respirable était de 0,12 f/cc en appliquant la méthode 7400-B du NIOSH.

Silice cristallisée : L'exposition à la silice cristallisée respirable ne devrait pas se produire lors de l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les niveaux réels doivent être mesurés par des tests d'hygiène du travail. Le pourcentage de silice cristallisée respirable peut ne pas avoir été mesuré dans ce produit. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner des maladies pulmonaires (c.-à-d. silicose) et/ou cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques de problèmes de santé supplémentaires. Le fait de fumer, combiné à une exposition à la silice, augmente les risques de cancer. Le risque de développer une silicose dépend de l'intensité de l'exposition et de sa durée.

En juin 1997, Le CIRC a classifié la silice cristallisée (quartz et cristobalite) comme cancérogène chez les humains. En présentant son évaluation globale, le groupe de travail de le CIRC fit observer que la cancérogénité chez les humains n'avait pas été détectée dans toutes les situations de travail étudiées. Elle peut dépendre des caractéristiques propres à la silice cristallisée ou de facteurs extérieurs affectant son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes.

Le CIRC déclare que la silice cristallisée inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite sur les lieux de travail est cancérogène chez les humains (groupe 1).

La concentration de silice cristallisée respirable mesurée dans les échantillons de poussière en suspension était inférieure à la limite de détection, lors de tests d'hygiène du travail effectués conformément à la méthode 7500 du NIOSH, sur des ouvriers installant des plafonds acoustiques USG pendant une journée de travail de 8 heures.

**SECTION 12**  
**INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE:** Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

<b>Écotoxicité</b>	Non déterminée.
--------------------	-----------------



**SECTION 13**  
**CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT**

**MÉTHODE DE MISE AU REBUT:** Mettre le matériau au rebut conformément à la réglementation nationale, provinciale et locale applicable. Ne jamais vider directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. Demander aux organismes de régulation environnementale des conseils sur les méthodes acceptables de mise au rebut.

**SECTION 14**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AMÉRICAIN DES TRANSPORTS :** Le produit n'est pas un matériau dangereux aux termes des spécifications de transport du ministère américain des transports. Il n'est pas classifié ni réglementé.

<b>Nom utilisé pour le transport</b>	Identique au nom du produit.
<b>Classe de danger</b>	Non classifié.
<b>N° UN/NA</b>	Néant. Non classifié.
<b>Groupe d'emballage</b>	Néant.
<b>Étiquetage nécessaire</b>	Sans objet.
<b>Sec GGV/Code MDG</b>	Non classifié.
<b>ICAO/IATA-DGR</b>	Sans objet.
<b>RID/ADR</b>	Néant.
<b>ADNR</b>	Néant.

**SECTION 15**  
**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**RÉGLEMENTATION AMÉRICAINNE**

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques.

<b>MATIÈRE PDS</b>	<b>%</b>	<b>302</b>	<b>304</b>	<b>313</b>	<b>CERCLA</b>	<b>CAA Sec. 112</b>	<b>Code RCRA</b>
Filaments de laine minérale	>60	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Kaolin	<25	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Amidon	<20	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Sulfate de calcium	<20	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Carbonate de calcium	<2	NL	NL	NL	NL	NL	NL
ou dolomie		NL	NL	NL	NL	NL	NL
Polymère d'acétate de vinyle	<2	NL	NL	NL	NL	NL	NL
ou polymère acétovinyle d'éthylène		NL	NL	NL	NL	NL	NL
Silice cristallisée	<1	NL	NL	NL	NL	NL	NL



Peut être disponible avec feuille dorsale : Feuille d'aluminium (aluminium et composés)	<2	[ NL NL X NL NL NL ]
--	----	-------------------------

Indicatif : NL = Non répertorié
---------------------------------

SARA Titre III Section 302 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité seuil prévisionnelle (Threshold Planning Quantity, TPQ)
--

SARA Titre III Section 304 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)
---

SARA Titre III Section 313 (EPCRA) Produits chimiques toxiques : X = À signaler au titre de la section 313
--

CERCLA Substances dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)
---

CAA section 112 (r) Produits chimiques réglementés pour la prévention de dégagements accidentels : Quantités seuil (Threshold Quantities, TQ)
---

RCRA Déchets dangereux : Code RCRA sur les déchets dangereux
--

<b>RÉGLEMENTATION CANADIENNE</b>
----------------------------------

Ce produit a été classifié conformément aux critères de dangers établis par les règlements portant sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent toutes les informations requises par lesdits règlements. Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

MATIÈRE	% PDS	N° article IDL	Classification WHMIS
Filaments de laine minérale	>60	Not Listed	Not Listed
Kaolin	<25	Not Listed	D2A
Amidon	<20	Not Listed	Not Listed
Sulfate de calcium	<20	Not Listed	Not Listed
Carbonate de calcium	<2	Not Listed	D2A
ou dolomie		Not Listed	Not Listed
Polymère d'acétate de vinyle	<2	Not Listed	Not Listed
ou polymère acétovinyle d'éthylène		Not Listed	Not Listed
Silice cristallisée	<1	1406	D2A
Peut être disponible avec feuille dorsale :		[	
Feuille d'aluminium (aluminium et composés)	<2	47	Not Listed ]

N° article IDL : Loi canadienne sur les produits dangereux – n° d'article sur la liste de déclaration des ingrédients

Classification WHMIS : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

--

**Formules de risque et de sécurité définies par la directive 67/548/EEC (Annexes III et IV) de l'Union Européenne**

Formule(s) R: R36/37/38

Formule(s) S:

--

**SECTION 16  
AUTRES INFORMATIONS**

--

**Informations d'étiquetage**



**Δ AVERTISSEMENT!**

La poussière peut être la cause d'une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Couper et finir à laide d'une lame de rasoir ou une égoïne pour minimiser le dégagement de poussière. L'utilisation d'outils électriques pour couper entraînera un fort dégagement de poussière. Il est nécessaire de se protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires lors de l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes. Les produits FIRECODE® peuvent contenir de la silice. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut causer le cancer du poumon. Le fait de fumer, combiné à une exposition à la silice, augmente les risques de cancer. Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, appeler un médecin immédiatement. Informations de sécurité relatives au produit : 800-507-8899 ou usg.com. Service client : 800 USG-4-YOU (800 874-4968). GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.

**INFORMATIONS SUR LA MANUTENTION ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES CHIMIQUES**

Valeurs limites NFPA :		Valeurs limites HIMS :	<table border="1"> <tr> <td>HEALTH</td> <td>*</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>FLAMMABILITY</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PHYSICAL HAZARD</td> <td></td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PERSONAL PROTECTION</td> <td></td> <td>E</td> </tr> </table>	HEALTH	*	1	FLAMMABILITY		0	PHYSICAL HAZARD		0	PERSONAL PROTECTION		E	0 = Danger minime
HEALTH		*		1												
FLAMMABILITY				0												
PHYSICAL HAZARD				0												
PERSONAL PROTECTION		E														
Hygiène :	1	Hygiène :	1	1 = Danger limité												
Incendie :	0	Incendie :	0	2 = Danger modéré												
Réactivité :	0	Réactivité :	0	3 = Danger sérieux												
				4 = Danger grave												

E – Lunettes de sécurité, Gants, Appareil respiratoire-poussières

**Indicatif / légende**

TLV	Threshold Limit Value (limite tolérable d'exposition)
PEL	Permissible Exposure Limit (Limite admissible d'exposition)
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (numéro de registre)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la santé et de la sécurité au travail)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (Inspection du travail dans les mines)
OSHA	Occupational Health and Safety Administration (Inspection américaine du travail)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux)
CIRC	Le Centre international de Recherche sur le Cancer
DOT	Ministère américain des transports
EPA	United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
NFPA	National Fire Protection Association (Association nationale de défense contre l'incendie)
HMIS	Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses)
PPE	Personal Protection Equipment (Équipement de protection individuelle)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS) - Canada
NDSL	Liste extérieure des substances (LES) - Canada
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (Amendements et loi de 1986 sur la réautorisation du Superfund)
CAA	Clean Air Act (Loi sur la purification de l'air)
EPCRA	Emergency Planning & Community Right-to-know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit à l'information des collectivités)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SANDRIFT™

MSDS #41-100-020

Page 11 of 11

RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (Loi générale de 1980 sur les mesures de protection, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement)
N° UN/NA	Numéro United Nations/North America (Nations Unies/Amérique du Nord)
CFR	Code of Federal Regulations (Code de réglementation fédérale)
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Fiche préparée par :  
Product Safety  
USG Corporation  
550 West Adams Street,  
Chicago, IL 60661-3637 États-Unis

Les informations figurant dans ce document s'appliquent à ce matériau particulier tel qu'il est livré. Elles peuvent ne pas être valables pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes et qu'elles répondent à ses besoins particuliers.

**FIN**